



ITTO

CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GENERALE

ITTC(XXV)/23 Rev.1
9 novembre 1998

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

VINGT-CINQUIEME SESSION
3 – 9 novembre 1998
Yokohama (Japon)

DECISION 7(XXV)

PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'OIBT POUR 1999

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant la Décision 9(XXIV) sur l'adoption du Plan d'action OIBT de Libreville ;

Accueillant avec satisfaction le projet de Programme de travail pour l'Exercice 1999 préparé par le Directeur exécutif en consultation avec les Présidents et Vice-présidents du Conseil et des Comités ;

Décide de :

1. Entériner le Programme de travail pour 1999 contenu dans l'annexe à la présente Décision comme document de travail ;
2. Prier instamment les Membres d'acquitter tous arriérés de leur quote-part de contribution au Compte administratif et encourager les Membres à opérer des contributions au Compte spécial et au Fonds pour le Partenariat de Bali afin de faciliter l'exécution du Programme de travail ;
3. Prier le Directeur exécutif d'identifier et de regrouper, dans la formulation des futurs Programmes de travail proposés, les activités nouvelles et ordinaires du Conseil, des Comités et du Secrétariat dans les trois catégories suivantes :
 - (i) Activités de politique stratégique ;
 - (ii) Activités de projets ;
 - (iii) Activités administratives ;

Cela devrait inclure des références croisées pertinentes à l'AIBT de 1994 ; au Plan d'action de Libreville ; aux Décisions du Conseil et aux recommandations du Groupe consultatif non officiel.

4. Prier également le Directeur exécutif, de fournir, en ce qui concerne les activités proposées, des informations sur les coûts qu'elles entraînent, dont ceux des ressources humaines, ainsi que sur leur méthode d'exécution proposée, en y incluant s'il y a lieu les projets de termes de référence, sources de financement, et un calendrier estimatif.

ANNEXE

LE CIBT

L'autorité suprême de l'Organisation est le Conseil, qui est habilité à exécuter et faire exécuter toutes les fonctions nécessaires à la mise en oeuvre des dispositions de l'AIBT. Les activités suivantes sont proposées pour le Conseil pour 1999:

- (i) Tenir les deux sessions régulières (la vingt-sixième à Chiang Mai (Thaïlande) du 28 mai au 3 juin 1999, et la vingt-septième, à Yokohama (Japon) du 1er au 6 novembre 1999).
- (ii) Décider de la forme de présentation et du type d'informations que les Membres doivent communiquer sur les bois, leur commerce et les activités visant à assurer une gestion durable des forêts productrices de bois d'oeuvre [AIBT, Article 29 (a)].
- (iii) Opérer l'examen et l'évaluation annuels de la situation internationale concernant le bois d'oeuvre [AIBT, Article 30 (a)].
- (iv) Encourager l'échange de vues entre les pays membres sur:
 - la situation en ce qui concerne la gestion durable des forêts productrices de bois d'oeuvre et les questions connexes dans les pays membres;
 - les flux des ressources et les besoins en ce qui concerne les objectifs, les critères et les principes directeurs fixés par l'Organisation.

[AIBT, Article 30 (4)]

- (v) Décider des travaux de projets, y compris leur financement, à la lumière des recommandations émanant des Comités sur les propositions de projets et les projets approuvés et en cours ou achevés [AIBT, Articles 20, 21 et 25].
- (vi) Poursuivre et conclure les travaux relatifs au Manuel de règles et procédures de l'OIBT relatives à l'exécution des projets, et ceux sur les versions actualisées du Manuel de l'OIBT pour la formulation des projets, du Manuel de l'OIBT pour le suivi, l'examen et l'évaluation des projets, des Directives pour la sélection et l'emploi des consultants, et des Directives pour les achats et le paiement de biens et de services financés par le Compte spécial [voir la Décision 8(XXII) du CIBT].
- (vii) Ré-examiner le rôle du Groupe consultatif non officiel (GCNO) et son maintien en existence conformément à la Décision 3(XXII) du CIBT.
- (viii) Examiner les résultats de l'Etude sur l'accès au marché effectuée en application de la Décision 2(XXIII) du CIBT, et envisager toute mesure de suivi autant que de besoin.
- (ix) Continuer et conclure les travaux sur le guide des méthodes possibles de synthèse de données sur les indicateurs devant servir à l'application des Critères et indicateurs de l'OIBT pour l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles [Décision 3(XXIV) du CIBT].
- (x) Prendre connaissance de l'étude sur le repli du marché international des bois tropicaux, entreprise aux termes de la Décision 6(XXIV) du CIBT, et prendre toute mesure jugée nécessaire à cet égard.
- (xi) Examiner et adopter le budget administratif de l'Organisation pour l'exercice 2000, et fixer la contribution de chaque membre à ce budget [Article 19 (3) de l'AIBT].
- (xii) Nommer les vérificateurs indépendants chargés de vérifier les comptes de l'Organisation pour l'Exercice 1998 [Article 23 (1) de l'AIBT].
- (xiii) Poursuivre et conclure les travaux sur les droits de propriété intellectuelle [Décision 10(XXII) du CIBT].

- (xiv) Poursuivre et conclure les travaux d'élaboration des lignes directrices du fonctionnement du Fonds pour le Partenariat de Bali [Article 21 (6) de l'AIBT].
- (xv) Examiner les ressources disponibles dans le Fonds pour le Partenariat de Bali en jugeant de leur adéquation, et faire en sorte d'obtenir les ressources supplémentaires dont ont besoin les membres producteurs pour répondre à la finalité du Fonds [Article 21 (5) du CIBT].
- (xvi) Envisager, et, si nécessaire, décider de mesures de renforcement de la coopération de l'OIBT avec le FIF, l'OAB, la FAO, la CEE/ONU et EUROSTAT [coopération visée à la Décision 7(XXIV) du CIBT et dans les Stratégies transversales (section 2) du Plan d'action].
- (xvii) Examiner les résultats de la consultation technique sur la prévention et la gestion des feux de forêts, et adopter des actions de suivi le cas échéant [Décision 8(XXIV) du CIBT].
- (xviii) Conclure toutes questions laissées en suspens au titre de la Décision 4(XXII) portant sur l'article 16 de l'AIBT de 1994 qui concernent la nomination du Directeur exécutif.
- (xix) En fonction des résultats de l'essai autorisé aux termes de la Décision 2(XXIV) du CIBT, approuver l'utilisation du courrier électronique et du site Internet de l'OIBT comme moyens principaux de transmission des documents aux pays intéressés, et étudier et mettre en oeuvre des mesures de réduction des coûts en matière de production, traduction et distribution des documents.
- (xx) Envisager et décider de toutes mesures appropriées en vue d'améliorer l'efficacité et la rentabilité de l'Organisation, y compris la rationalisation des travaux des Comités [Décision 5(XXIV) du CIBT]. Envisager des manières d'encourager une plus grande participation des acteurs non gouvernementaux et des organisations internationales pertinentes aux travaux de l'OIBT [Plan d'action, Stratégies transversales (section 2)].

Les Comités

Information économique et information sur le marché

- (i) En coopération avec les entreprises et les organismes professionnels, organiser et tenir les Discussions annuelles de l'OIBT sur le commerce mondial des bois tropicaux pour 1999 [Plan d'action, section 3.1, but 2 action 1].
- (ii) Suivre et analyser les données statistiques et autres informations pertinentes, y compris toutes informations sur le commerce non documenté [Plan d'action, section 3.1, but 1 action 4].
- (iii) Envisager (et recommander au Conseil) la réalisation d'études sur la compétitivité des bois tropicaux et de leurs produits secondaires par rapport aux produits concurrents bois et non bois [Plan d'action, section 3.1, but 2 action 7].
- (iv) Préparer les termes de référence d'une étude sur les perspectives à moyen et à long termes du marché des bois tropicaux, et la recommander au Conseil.
- (v) Avec l'assistance du Groupe d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projets, évaluer les propositions de projets et d'avant-projets relevant de l'Information économique et information sur le marché soumises par les pays membres [Article 27 (4) de l'AIBT].
- (vi) Avec l'assistance du Secrétariat de l'OIBT et, autant que de besoin, celle de consultants indépendants, assurer efficacement l'appréciation, le suivi et l'évaluation des projets approuvés dans le domaine de l'Information économique et information sur le marché [Article 27 (4) de l'AIBT].
- (vii) Continuer de suivre le développement de la certification forestière et de la labélisation des bois [Plan d'action, section 3.1, but 3].
- (viii) Examiner les résultats des travaux de projets, avant-projets et de politique générale dans le domaine de l'Information économique et information sur le marché, et formuler des recommandations au Conseil sur le programme de travail de l'OIBT pour l'exercice 2000 [Article 27 (4) de l'AIBT].

- (ix) En conjonction avec le Comité de l'Industrie forestière et le Comité du reboisement et de la gestion forestière, évaluer les dossiers de demandes de bourses de recherche devant être attribuées par l'OIBT au titre du projet [PD 1/93 Rev.1 (M,F,I)], et statuer sur eux.
- (x) Etudier des idées de projets et dispenser conseils et avis aux pays membres sur la formulation de propositions de projets relevant du domaine de l'Information économique et information sur le marché qui répondent aux priorités énoncées dans le Plan d'action de Libreville [Plan d'action, section 3.1, but 1 action 6, but 2 action 8, et but 3 action 4].
- (xi) En coopération avec la FAO, la Commission économique pour l'Europe, EUROSTAT, et le secteur privé, élaborer un questionnaire commun destiné à recueillir des informations pour l'Examen et évaluation annuels de la situation mondiale des bois, en vue de réduire les cas de double emploi en ce qui concerne les informations requises sur les pays [Décision 8(XXI)],
- (xii) Envisager et formuler des recommandations au Conseil sur de futures actions destinées à accroître la coopération avec la FAO, la Commission économique pour l'Europe et EUROSTAT, et à assurer une plus grande disponibilité des données commerciales et économiques relatives au marché mondial des bois en évitant les duplications et chevauchements [Plan d'action, section 3.1, but 1 action 3].
- (xiii) Proposer des moyens de rationaliser la collecte et la diffusion des données statistiques [Plan d'action, section 3.1, but 1 action 2].
- (xiv) Mettre à l'étude et s'il y lieu, prendre des mesures pour opérer la diffusion d'informations sur les conclusions et acquis des projets [ITTA, Article 27 (4) de l'AIBT, Plan d'action, section 2].

Reboisement et gestion forestière

- (i) Elaborer des termes de référence et formuler des recommandations au Conseil pour élaborer et affiner des directives sur les coupes à impact réduit [Plan d'action, section 3.2, but 2 action 2].
- (ii) Préparer les termes de référence et recommander au Conseil des travaux de synthèse et publication de directives pour la régénération des forêts et sols forestiers dégradés, y compris des directives sur l'aménagement des forêts de recrû [Plan d'action, section 3.2, but 2 action 3].
- (iii) Avec l'assistance du Groupe d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projets et avant-projets, évaluer les propositions de projets et avant-projets sur le reboisement et la gestion forestière soumises par les pays membres [Article 27 (4) de l'AIBT].
- (iv) Avec l'assistance du Secrétariat de l'OIBT et, autant que de besoin, celle de consultants indépendants, assurer efficacement l'appréciation, le suivi et l'évaluation des projets approuvés dans le domaine du Reboisement et de la gestion forestière [Article 27 (4) de l'AIBT].
- (v) Examiner les résultats des travaux de projets, et de politique générale dans le domaine du Reboisement et de la gestion forestière et formuler des recommandations au Conseil sur le programme des travaux de l'OIBT pour l'exercice 2000 [Article 27 (4) de l'AIBT].
- (vi) En conjonction avec le Comité de l'information économique et information sur le marché et le Comité de l'industrie forestière, évaluer les dossiers de demandes de bourses de recherche devant être attribuées par l'OIBT au titre du projet [PD 1/93 Rev.1 (M,F,I)], et statuer sur eux.
- (vii) Etudier des idées de projets et dispenser conseils et avis aux pays membres sur la formulation de propositions de projets relevant du domaine du Reboisement et de la gestion forestière qui répondent aux priorités énoncées dans le Plan d'action de Libreville [Plan d'action, section 3.2, but 1 action 7, but 2 action 5, et but 3 action 6].
- (viii) Mettre à l'étude et s'il y lieu, prendre des mesures de diffusion d'informations sur les conclusions et acquis des projets [ITTA, Article 27 (4) de l'AIBT, Plan d'action, section 2].

Industrie forestière

- (i) Suivre et examiner les besoins en matière de travaux de normalisation et harmonisation des normes applicables aux bois tropicaux, notamment dans le domaine de la nomenclature de ces derniers [Plan d'action, section 3.3, but 2 action 1]. Le Comité procèdera à cet examen durant sa session de mai 1999. Pour assister cet examen, le Secrétariat réunira des informations sur les travaux antécédents de l'OIBT dans le domaine de la normalisation et des nomenclatures, y compris le type et le nombre des projets OIBT financés dans ce domaine.
- (ii) Préparer des termes de référence et faire des recommandations au Conseil sur les travaux à mettre en oeuvre pour élaborer et publier des directives sur l'augmentation du rendement-matière et la réduction des déchets et délignures sur toute la chaîne de production. [Plan d'action, section 3.3, but 3 action 1]. Le Comité discutera brièvement de ce dossier au cours de sa session de mai 1999. Le Secrétariat réunira des informations sur les travaux antécédents dans ce domaine (ceux de l'OIBT comme ceux d'autres organisations) et préparera un projet de termes de référence. Le Comité parachèvera les termes de référence et les recommandations au Conseil lors de sa session de novembre 1999.
- (iii) Etudier et organiser des réflexions sur la nécessité et l'intérêt de travaux portant sur un code de conduite volontaire pour l'industrie forestière [Décision du Comité de l'industrie forestière en sa vingt-deuxième session]. Un document de travail sera préparé par le Secrétariat et distribué en mai 1999. Le Comité en débattera lors de sa session de novembre 1999.

(Nouveau)

- (iv) **Préparer les termes de référence de la conduite d'une étude de bilan sur les transformations poussées des bois tropicaux dans les pays producteurs et la recommander au Conseil. Le Comité effectuera cette activité lors de sa session de novembre 1999. Le Comité envisagera les procédures de collecte d'informations sur la situation des transformations poussées dans chaque pays producteur.**
- (v) Examiner les travaux de l'OIBT dans le domaine des produits forestiers non ligneux (PFNL) et envisager les possibilités d'une coopération avec les autres organisations concernées en vue d'encourager les transformations et l'utilisation des PFNL lorsque ces derniers présentent un potentiel pour le commerce international et sont pertinents aux communautés locales [Décision du Comité de l'industrie forestière en sa vingt-deuxième session].
- (vi) Avec l'assistance du Groupe d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projets, évaluer les propositions de projets et avant-projets soumises par les pays membres dans le domaine de l'Industrie forestière [Article 27 (4) de l'AIBT].
- (vii) Avec l'assistance du Secrétariat de l'OIBT et, autant que de besoin, celle de consultants indépendants, assurer efficacement l'appréciation, le suivi et l'évaluation des projets approuvés dans le domaine de l'Industrie forestière [Article 27 (4) de l'AIBT].
- (viii) Examiner les résultats des travaux de projets, de politique générale dans le domaine de l'Industrie forestière et formuler des recommandations au Conseil sur le programme des travaux de l'OIBT pour l'exercice 2000 [Article 27 (4) de l'AIBT].
- (ix) En conjonction avec le Comité de l'information économique et l'information sur le marché et le Comité du reboisement et de la gestion forestière, évaluer les dossiers de demandes de bourses de recherche devant être attribuées par l'OIBT au titre du projet [PD 1/93 Rev.1 (M,F,I)], et statuer sur eux.
- (x) Etudier des idées de projets et dispenser conseils et avis aux pays membres sur la formulation de propositions de projets relevant du domaine de l'Industrie forestière qui répondent aux priorités énoncées dans le Plan d'action de Libreville [Plan d'action, section 3.3, but 1 action 6, but 2 action 3, et but 3 action 5].
- (xi) Envisager, et lorsqu'il y a lieu, prendre des mesures de diffusion d'informations sur les conclusions et acquis des projets [ITTA, Article 27 (4) de l'AIBT, Plan d'action, section 2].

Finance et Administration

- (i) Etudier les documents de travail sur les droits de propriété intellectuelle et formuler des recommandations au Conseil sur les droits de propriété intellectuelle [Décision 10 (XXII) du CIBT].
- (ii) Recommander au Conseil le choix de vérificateurs des comptes afin de vérifier les comptes de l'Organisation pour l'exercice 1998 [Article 27 (6) de l'AIBT].
- (iii) Examiner les états vérifiés de manière indépendante pour l'exercice 1998 [Article 27 (6) de l'AIBT].
- (iv) Mettre à l'étude et formuler des recommandations au Conseil portant sur l'adoption du budget administratif de l'Organisation pour l'exercice 2000 [Article 27 (6) de l'AIBT].
- (v) Formuler des recommandations au Conseil sur les principes de fonctionnement du Fonds pour le Partenariat de Bali, [Décision 6(XXIII) du CIBT et Article 27 (6) de l'AIBT].
- (vi) Examiner les actifs de l'Organisation afin d'en assurer une gestion prudente en veillant à ce que l'Organisation dispose de réserves suffisantes pour s'acquitter de sa tâche [Article 27 (6) de l'AIBT].
- (vii) Examiner les incidences budgétaires du programme de travail annuel de l'Organisation et les mesures qui pourraient être prises pour assurer les ressources nécessaires à son exécution, et adresser des recommandations au Conseil à ce sujet [Article 27 (6)].

Le Secrétariat

Le Secrétariat dirigé par le Directeur exécutif est chargé du fonctionnement et de l'administration au quotidien de l'Organisation, et des préparations aux réunions. Les travaux proposés pour le Secrétariat en 1999 sont les suivants:

- (i) Préparer les sessions du Conseil et des Comités, y compris la rédaction des documents nécessaires et les dispositions requises pour leur traduction et distribution.
- (ii) Collaborer avec le Conseil et les Comités au cours des sessions prévues en 1999.
- (iii) Organiser et dispenser une assistance aux deux réunions de 1999 du Groupe d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projet.
- (iv) Organiser et collaborer aux travaux de comités et des groupes de travail dont la constitution est décidée par le Conseil en fonction des besoins (3 à 4 par an au cours de la période 1995- 1998).
- (v) Effectuer des travaux statistiques et préparer le projet d'Examen et évaluation annuels de la situation internationale des bois.
- (vi) Mener à bien les travaux de suivi et évaluation de projets et assister ainsi les Comités de l'OIBT dans leur tâche consistant à assurer un suivi et une évaluation satisfaisants des projets et avant-projets financés par l'OIBT (137 projets et avant-projets en cours au 15 août 1998).
- (vii) Préparer le projet de Rapport annuel de l'Organisation pour 1998.
- (viii) Préparer une proposition de budget administratif pour l'exercice 2000.
- (ix) Prendre les mesures nécessaires à l'impression, la traduction, et la diffusion des publications de l'OIBT.
- (x) Préparer un mémoire sur les options à un éventuel examen des progrès accomplis vers la réalisation de l'Objectif An 2000.
- (xi) Représenter l'OIBT et fournir sa contribution aux réunions, conférences, séminaires et autres activités mises en oeuvre par des agences et instances pertinentes coopérant avec l'OIBT, telles

que le Fonds commun pour les produits de base, la Commission économique pour l'Europe (ONU), la CNUCED, l'OMC, la FAO, la CITES, le Forum intergouvernemental sur les forêts, la Banque mondiale, l'OAB, etc.

- (xii) Réaliser, ou le cas échéant, faire réaliser, les avant-projets, projets et activités dont la responsabilité lui a été confiée par le Conseil, à savoir:
- a. Projet PD 1/93 Rev.1 (M,F,I)
Programme de bourses OIBT - Phase II
 - b. Projet PD 73/89 (M,F,I)
Assistance en matière d'identification et de formulation des projets
 - c. Projet PD 17/93 Rev.3 (M,F,I)
Réseau OIBT pour le partage de l'information et l'appui aux projets
 - d. Projet PD 16/93 Rev.4 (M) IV
Service d'information sur le marché des bois tropicaux et produits dérivés
 - e. Collaborer à l'organisation de la Discussion annuelle de l'OIBT sur le marché pour 1999
 - f. Projet PD 58/97 Rev.1 (I)
Mise en place d'une base de données sur les essences tropicales les moins utilisées par l'industrie
 - g. Projet PD 25/95 Rev.1 (M)
Stages de formation aux statistiques sur les forêts tropicales et le commerce des bois tropicaux
 - h. Avant-projet PPD 8/93 (F)
Zones modèles d'aménagement durable des forêts de production
 - i. Avant-projet PPD 50/91 (I)
Assistance en vue d'une réévaluation et reformulation des propositions de projets du Zaïre PD 205/91 (I) - Centre national d'affûtage et PD 209/91 (i) - Etude des bois du Zaïre en vue de la promotion des essences
 - j. Faire rapport au Conseil sur les résultats, recommandations et conclusions des missions et de la consultation technique sur les feux de forêt [Décision 8(XXIV)].
 - k. Fournir et faciliter l'accès aux informations et connaissances utiles contenues dans les publications et résultats de projet de l'OIBT.
 - l. Mener à bien toutes les autres tâches décidées par le Conseil en fonction des circonstances.

* * *